REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NO	MBRES DE ME	MBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
30	22	30		
Da	te de la convo	cation		
23/06/2023				
Date d'affichage				
	23/06/2023	3		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE" Séance du jeudi 29 juin 2023 (19 h) À SAINT PRIEST LA ROCHE

L'an deux mil vingt trois et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents: JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, DAUVERGNE Jean-François (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent,), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir: FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné procuration à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés: ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

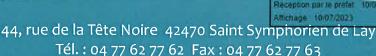
Délibération 2023-049-CC

<u>Objet</u> : Délibération relative à l'approbation du règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Communauté de Communes du Pays entraccus commence de la Pays entraccus de la Commune d

Réception par le préfet 10/07/20



copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2023-049-CC

<u>Obje</u>t : Délibération relative à l'approbation du règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance

Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

VU la mise en œuvre du Guichet unique petite enfance présenté au bureau communautaire du 10 mai 2023 à compter du 1er juin 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en matière de petite enfance et de l'axe 1 de Convention Territoriale Globale 2022-2026, la communauté de communes s'est engagée avec la CAF de la Loire dans la mise en œuvre d'un guichet unique petite enfance.

CONSIDERANT que ce service permet de centraliser toutes les demandes d'inscriptions pour les crèches du territoire. Pour répondre aux exigences réglementaires, il convient d'établir un règlement de fonctionnement du guichet unique, notamment pour accepter l'ensemble des demandes y compris hors territoire sans laisser à penser qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire. Chaque famille peut ainsi effectuer une demande d'accueil au sein d'une crèche, située ou non sur son territoire intercommunal de résidence. Toutefois un critère « territoire » comme objet de pondération est appliqué aux critères préalablement définis.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement du Guichet Unique, notamment afin de garantir aux familles et aux gestionnaires des EAJE :

- La clarification des procédures
- L'équité et la transparence
- La protection des données des usagers et des droits et devoirs
- L'organisation et la planification
- L'amélioration du service

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Guichet Unique de la Petite Enfance géré en régie, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

| Outer | Outer

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023 Affichage 10/07/2023

Délibération 2023-049-CC

Objet : Délibération relative à l'approbation du règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du guichet unique Petite Enfance de la Communauté de Commune du Pays entre Loire et Rhône,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

COPLER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Saint Priest la Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT

Le Président,

ean-Paul CAPITAN

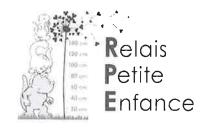
042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Communauté de Communes du Pays enti

Accusé cértifié dixébulo (9 n e















REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Approuvé au Conseil communautaire du XX/XX/XXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Table des matières

Préa	mbule	3
1.	Relais Petite Enfance	3
2.	Objectifs du Guichet Unique	3
3.	Les structures concernées	4
4.	Compétences et différents types d'accueil	4
4.1.	Accueil régulier	4
4.2.	Accueil occasionnel	4
4.3.	Accueil d'urgence	4
5.	Préinscription	5
6.	Protection des données	6
7.	Commission d'Attribution des Places (CAP)	6
7.1.	Les objectifs de la CAP	6
7.2.	La composition de la CAP	6
7.3.	Les critères	6
7.4.	Devoir de réserve et secret professionnel	7
7 <i>.</i> 5.	Calendrier des CAP	7
8.	Réponse de la CAP et suivi des familles	7
8.1.	Réponse positive	7
8.2.	Réponse négative	7
83	Suivi de la recherche	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Affichage 10/07/2023

Préambule

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône est un territoire regroupant 16 communes. Elle compte 14000 habitants. Le territoire de la copler est composé de 16 communes : Machézal, Chirassimont, Saint Just la Pendue, Neulise, Croizet sur Gand, Vendranges, St Priest la Roche, St Cyr de Favières, Cordelle, Neaux, Saint Symphorien de Lay, Lay, Fourneaux, Pradines, Régny, Saint Victor sur Rhins.

Depuis 2016, la Communauté de Communes a la Compétence Petite Enfance. A ce titre, elle est l'autorité compétente dans ce domaine, garante de la bonne gestion et du fonctionnement des structures d'accueil.

1. Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance a dans ses missions la gestion du Guichet Unique.

Le RPE est un lieu d'information gratuit, d'écoute, d'accompagnement et de médiation. Il participe à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur la Copler par la mise en relation de l'offre et de la demande de gardes d'enfants.

Il permet aux parents et futurs parents d'accéder à l'information sur l'ensemble des modes d'accueil de la Copler. Le Relais les accompagne dans leur choix d'un accueil le mieux adapté à leurs besoins. Il tient à leur disposition la liste des assistantes maternelles agréées mise à jour en fonction des disponibilités communiquées par celles-ci.

Le RPE est à l'écoute des besoins des parents et futurs parents. Il leur donne une information de premier niveau sur leurs droits et devoirs dans leurs fonctions de particuliers employeurs. Il peut les aider dans leurs démarches administratives en tant que particulier employeur.

2. Objectifs du Guichet Unique

Le Guichet Unique a été créé en juin 2023, afin de simplifier les démarches et la visibilité de l'accueil petite enfance sur le territoire. Il évite ainsi aux parents de multiplier les démarches administratives. Dans le cadre de la création d'un guichet unique, les différentes structures d'accueil du jeune enfant présentes sur le territoire s'associent aujourd'hui dans une démarche d'harmonisation et de simplification. Il s'agit de faciliter pour les familles l'accès aux informations sur les différents modes de garde existants et simplifier les démarches d'inscription. Le guichet unique est défini comme le lieu unique d'information, d'orientation et de préinscription. L'existence d'une Commission Unique d'Attribution des Places (CAP) permet de garantir l'équité de traitement des dossiers et la transparence sur les critères d'attribution.

Le Guichet Unique a un positionnement totalement **neutre** par rapport à l'ensemble des modes d'accueil proposés sur le territoire, il défend uniquement l'intérêt des familles. Il assure une **équité** et une **impartialité** dans le traitement <u>des demandes des préinscription</u>.

042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023 Affichage 10/07/2023

3. Les structures concernées

EAJE - Petite Crèche PSU - « Les petites Canailles » Saint Symphorien de Lay - 15 places

EAJE - Petite Crèche PSU - « Les Petits Loups » à Neulise - 15 places

EAJE – Micro-Crèche PSU - « Les P'tits Milous » à Saint Just la Pendue – 12 places

EAJE – Petite Crèche - « Les Fripouilles » à Fourneaux - 18 places

EAJE – Micro-Crèche PSU - « Malice et compagnie » à Cordelle – 12 places

EAJE - Micro-Crèche PAJE - « Bouts d'Chou » à Saint Cyr de Favières - 12 places

Le Relais Petite Enfance Copler à Saint Symphorien de Lay :

201 places d'accueil individuel chez une assistante maternelle du territoire

1 Maison d'Assistantes Maternelles – Lay

4. Compétences et différents types d'accueil

4.1. Accueil régulier

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents ; allant de ½ journée à 5 jours d'accueil. Les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents, tuteurs (trices), représentants légaux.

L'EAJE s'engage à maintenir la place pour l'enfant.

Cette place étant réservée sur l'année, la famille s'engage à la financer tout au long du contrat.

⇒ Une préinscription est obligatoire auprès du Guichet Unique

4.2. Accueil occasionnel

Les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et non récurrents. Il a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, la réservation est obligatoire et permet au service de mieux gérer le planning de présence des enfants.

⇒ Après un premier rendez-vous au guichet unique pour définir le besoin, une inscription se fait directement auprès de l'EAJE en fonction des disponibilités

4.3. Accueil d'urgence

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, tuteurs (trices), représentants légaux, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. La demande est valable 1 mois, renouvelable 2 fois. Afin de définir au mieux la notion d'urgence, voici les critères d'attribution en accueil d'urgence :

- le besoin d'accueil doit être imminent
- l'accueil doit être de courte durée, le temps de trouver une autre solution.
- le motif de l'urgence doit être justifié et non prévisible (hospitalisation, arrêt ma d'une assistante maternelle, formation, reprise d'uniteavail ex cutoire

- en cas de plusieurs demandes d'urgence en simultané, et seulement si l'EAJE ne dispose pas d'autant de places que nécessaires, la famille ayant fait en premier la demande sera prioritaire.
- ⇒ Demande au guichet unique avant de faire une demande à l'EAJE pur s'assurer du caractère urgent

5. Préinscription

Elle s'effectue sur rendez-vous auprès du responsable du Relais Petite Enfance dès le 5^{ème} /6^{ème} mois de grossesse. Un dossier de préinscription sera alors constitué.

Attention : La préinscription ne garantit en aucun cas une place définitive

Les parents, tuteurs (trices), représentants légaux devront confirmer la préinscription dans le mois qui suit la naissance de l'enfant (acte de naissance ou livret de famille). Dans le cas contraire le dossier sera classé sans suite.

Le dossier de préinscription n'est traité que s'il est complet

Le jour de la préinscription, les parents, tuteurs (trices), représentants légaux doivent fournir :

- Numéro d'allocataire (CAF ou MSA)
- Un justificatif de domicile
- Le livret de famille (production du jugement de divorce ou séparation s'il y a lieu)
- Un justificatif d'activité professionnelle (dernier bulletin de salaire, attestation pôle emploi, attestation de formation, Kbis, etc...)
- Carte d'identité des parents, tuteurs (trices), représentants légaux
- Si l'enfant est né (copie des vaccinations)

Les modalités du temps d'accueil doivent être formalisées. Les parents, tuteurs (trices), représentants légaux pourront se faire accompagner par le ou la responsable du Relais Petite Enfance.

Les parents, tuteurs (trices), représentants légaux s'engagent à informer le Guichet Unique de tout changement concernant la demande de préinscription, par mail ou par courrier (changement de situation personnelle ou de demande d'accueil...).

Toutes modifications des modalités d'accueil survenant après l'accord de la place à la CAP entrainent un nouveau passage en la CAP entrainent un nouveau passage en la CAP entraine de l'Intérieur

042-2442000000-20200029-2020-049-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023 Affichage 10/07/2023

6. Protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles du 23 mai 2018, le parent, tuteur (trice), représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en contactant directement le Guichet Unique.

Les données sont conservées durant cinq ans avant d'être archivées. Elles peuvent être utilisées à des fins de statistiques mais elles ont pour finalité la gestion de l'attribution des places de l'EAJE. Elles sont transmises à la directrice de l'EAJE en cas d'attribution de place.

7. Commission d'Attribution des Places (CAP)

La commission d'attribution des places (CAP) est une instance regroupant des acteurs de la petite enfance et visant à attribuer les places disponibles aux familles ayants fait une demande de préinscription au sein du Guichet Unique.

7.1.Les objectifs de la CAP

La CAP assure à chaque famille une équité de traitement des demandes en accueil collectif (EAJE)

Elle respecte en outre les critères d'attribution des places orientés par la politique petite enfance de la COPLER.

Elle entend également permettre l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher certaines familles.

Elle prend en compte le respect des taux d'encadrement réglementaire et les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

7.2.La composition de la CAP

Elle est composée de membres délibérants :

- Le ou la vice-président(e) de la CoPLER en charge Pôle Vie Locale
- Le ou la responsable du Pôle Vie Locale
- Le ou la responsable du Relais Petite Enfance
- Le ou la responsable de l'EAJE « Les Petites Canailles »
- Le ou la responsable de l'EAJE « Les Petits Loups »
- Le ou la responsable de l'EAJE « Les P'tits Milous »
- Le ou la responsable de l'EAJE « Les Fripouilles »
- Le ou la responsable de l'EAJE « Malice et Compagnie »
- Le ou la responsable de l'EAJE « Bouts d'Chou »

7.3.Les critères

La CAP prend en compte un ensemble de critères dans le classement des demandes :

- Les disponibilités des structures sur la période demandée et la tranche d'âge, qui doivent être compatible avec le fonctionne gant de la structure entérieur
- Le choix des familles sur le mode d'accueil et le classement des structures

Accusé certifié exécutoire

- Lieu de résidence
- Antériorité de la demande
- Situation familiale (fratrie fréquentant un EAJE du territoire, naissance multiple, situation de handicap, famille monoparentale, parent
- Situation professionnelle des parents

La grille des critères est disponible sur demande.

7.4. Devoir de réserve et secret professionnel

Les dossiers sont présentés aux membres de la CAP de façon anonyme. Toutefois, afin de respecter les informations personnelles de chaque famille, tous les membres de la CAP sont soumis à discrétion professionnelle et ne peuvent divulguer des informations relatives à la famille. Chaque membre à un devoir de réserve concernant l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles pendant et hors de la CAP.

7.5, Calendrier des CAP

Il y aura minimum 3 CAP de places par an.

Date des commissions	Attribution des places pour la période de	
Octobre	Janvier à mars	
Janvier	Avril à juillet	
Juin	Août à décembre	

8. Réponse de la CAP et suivi des familles

La décision est communiquée à la famille par courrier dans un délai de 15 jours après la CAP.

8.1. Réponse positive

La validation de la place doit être confirmée par la famille sous 15 jours maximum auprès de l'EAJE concernée.

Pour donner suite à une réponse favorable et acceptation de la proposition d'accueil, un rendez-vous avec le ou la responsable de l'EAJE sera proposé à la famille afin d'établir le dossier d'inscription.

8.2. Réponse négative

La famille doit informer le Guichet Unique de ses souhaits :

- Maintenir sa demande pour la prochaine CAP
- Chercher une autre solution de garde

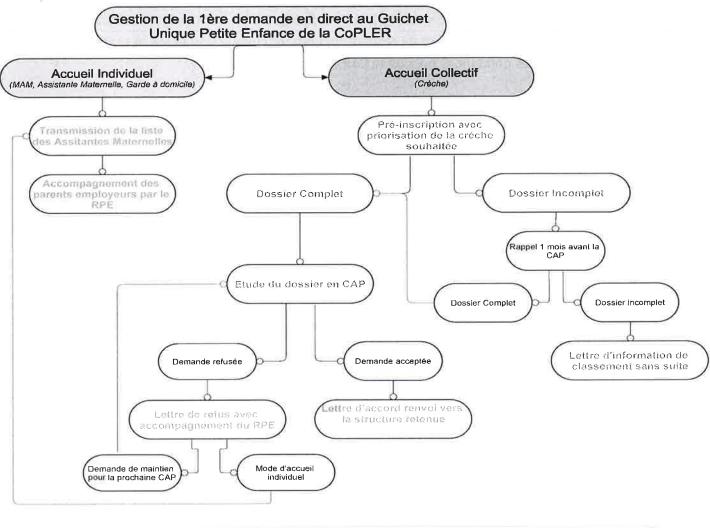
Sans retour de la famille dans un délai de 15 jours, le dossier de demande de place sera automatiquement clos et archive.

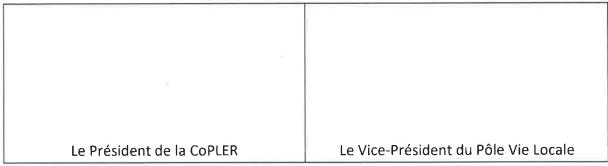
Accusé certifié exécutoire

Pour donner suite à chaque CAP, le Guichet Unique établit un compte-rendu puis analyse chaque année l'offre et la demande sur le territoire afin que la Copler puisse anticiper au mieux les demandes d'accueil sur le territoire, avec une vision plus juste du mouvement de la population.

8.3. Suivi de la recherche

La famille reçoit dans la notification de la décision de la CAP, les coordonnées du Relais Petite Enfance, afin d'être accompagnée dans la recherche d'un autre mode d'accueil. L'objectif étant d'accompagner chaque famille tout au long de sa recherche, puis durant l'accueil de l'enfant.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prefet 10/07/2023 Affichage 10/07/2023



Guichet unique

Je, soussigné(e) /Nous, Soussignés (es)*
Monsieur ou Madame,
Reconnais/reconnaissons avoir reçu et pris connaissance du présent règlement de
fonctionnement du guichet unique pour la demande de préinscription en structure collective
de mon/notre enfant :
né.e le/ à naître le :/
Accepte / Acceptions toutes les clauses du règlement de fonctionnement et m'engage à les
respecter.
Lu et approuvé, à le / /
Signatures : des représentants légaux de l'enfant

Application du RGPD : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Pôle Vie Locale géré par la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

*Rayer la mention inutile

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-049-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet | 10/07/2023 Affichage | 10/07/2023

